





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-535**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1164010-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR SOLIDARITÉ. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR SOLIDARITÉ. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours à divers associations, sous forme de subventions de fonctionnement et de subvention d'investissement, afin de les aider dans la réalisation de leurs actions à vocation sociale présentant un intérêt public local.

Ce rapport mentionne des subventions d'un montant total de 91 500 € en faveur de 14 associations locales, parmi lesquelles :

- La Croix Rouge Française - Délégation locale, pour laquelle il est proposé de verser une subvention d'investissement de 50 000 € pour la construction d'un Centre de secours et de formation à la Duranne et une subvention de 9 200 € pour ses missions de soutien aux personnes en difficulté financière ou alimentaire, le soutien aux familles et pour le fonctionnement du SAMU social local.
- L'Association « Secours Catholique », pour le fonctionnement général de l'association qui apporte une aide morale et matérielle aux personnes en difficulté pour un montant de 2 400 €.

- Le Comité du Secours Populaire d'Aix pour le fonctionnement général de l'association qui apporte un soutien matériel, sanitaire et médical pour les personnes victimes de tous types d'injustice pour un montant de 2 400 €,

- « L'Association Logement Pays d'Aix" dont l'objet est de favoriser l'accès et le maintien au logement des personnes en difficulté d'insertion sociale, pour un montant de 13 500 €,

Ces propositions ont été validées lors de la commission du 2 octobre 2019.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à ces associations les subventions de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019, telles que présentées dans le tableau ci-joint,
- **ADOPTER** la convention correspondante annexée,
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire (1143) (**Aide sociale**) pour un montant de **41 500 €** qui présente les disponibilités suffisantes,
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire (9250) (**Aide sociale**) pour un montant de **50 000 €** qui présente les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Solidarité à signer la convention correspondante.

DL.2019-535 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU
SECTEUR SOLIDARITÉ. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019 -

Présents et représentés	: 49
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**DOTATIONS SOLIDARITE
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019**

Tiers	Association	Objet de l'Association	DOTATIONS 2018	PROPOSITION DOTATIONS 2019
Subvention de Fonctionnement Ligne N° 1143				
65453	Equipes St Vincent Atelier Mémoire	Actions dans les maisons de retraite auprès des personnes âgées	1 300	1 300
68369	VMEH 13 Visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraites	Assister les personnes isolées dans les hôpitaux et les maisons de retraite (animation d'ateliers, secours en nature...)	500	500
9209	Sté Saint Vincent de Paul	Aide et action sociale envers les personnes en difficulté	1 300	1 300
22837	Comité du Secours Populaire d'Aix	Soutien matériel, sanitaire, médical, moral et juridique des personnes victimes de tous types d'injustices	2 000	2 400
9210	Croix Rouge Française délégation locale	Aide aux personnes en difficultés (financière, alimentaire, SAMU social, douches SDF, soutien scolaire)	9 200	9 200
9216	Secours Catholique	Aide morale et matérielle aux personnes en difficulté	2 000	2 400
9239	AITE	Centre de ressources et d'information pour faciliter l'accès au droit commun des étrangers	4 000	4 500
65589	Chaînon des Deux Mondes	Accueil et réconfort des personnes dans la peine après un deuil, une maladie ou en raison de la solitude	720	1000
9295	Halte Vincent	Aide et accueil des familles de détenus en attente de parloir à la maison d'arrêt de Luynes	800	800
84527	SOS Amitiés	Service d'écoute pour les personnes confrontées notamment à la tentation du suicide	1 000	1 200
92133	ATD Quart Monde	Accompagnement des personnes en grande précarité dans l'accès aux droits fondamentaux, lutte contre les discriminations et les préjugés	800	1 400

30657	ALPA	Favoriser l'accès et le maintien au logement des personnes en difficultés d'insertion sociale	13 500	13 500
25856	ESPOIR 13	Promotion du don d'organes, de tissus et de moelle osseuse (information et sensibilisation)	400	400
28322	Passages Aix	Écoute, soutien des personnes gravement malades, âgées, en fin de vie	1 600	1 600
	TOTAL		39 120	41 500

Tiers	Association	Objet de l'Association	DOTATIONS 2018	PROPOSITION DOTATIONS 2019
		Subvention d' Investissement Ligne N° 9592		
9210	Croix Rouge Française délégation locale	Construction d'un centre de secourisme	0 €	50 000 €
	TOTAL		0 €	50 000 €

LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
«L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE»
N° DE TIERS: 9210

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par Madame le Maire Maryse JOISSAINS-MASINI en exercice, ou par délégation, à l'Adjoint Délégué Madame Catherine SILVESTRE, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Croix Rouge Française»

dont le siège social est sis 32 cours des Arts et Métiers à Aix-en-Provence, N° Siret : 775 672 272 14 331, représentée par son Président Monsieur Claude MATHIEU qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixois et aixoises

Considérant :

- ◆ le projet initié et conçu par l'Association présenté lors de son assemblée générale,
- ◆ que le programme d'actions proposé par l'Association présente un intérêt public local,
- ◆ les objectifs stratégiques 2019 définis par la ville d'Aix-en-Provence : Améliorer la qualité des services rendus à la population sur l'ensemble des sites de la ville en prenant en compte les aspirations des citoyens, conforter et accentuer la qualité de vie quotidienne des aixois, optimiser les dépenses et les recettes, contribuer à l'attractivité de la ville et de son territoire.
- ◆ que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la

somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, de l' action et projet de l'Association, conformes à son objet social.

Elle s'engage à réaliser au travers de cette action l' objectif suivant : **Construction d'un centre de secourisme et de formation dans le quartier de la Duranne**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés au paragraphe ci-dessous :

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social :

1. Développer les gestes qui sauvent notamment en direction du grand public sur le territoire aixois.
2. Être en capacité de remplir les missions d'auxiliaires des pouvoirs publics
3. Aides en nature et financières directes
4. Apprentissage de la langue française accès à la citoyenneté
5. Distribution alimentaire

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire et validés par son assemblée générale.

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité (analytique qualitatif et quantité détaillé).

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :
- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :
- - est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- - et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- - ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, produire des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

Informers, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à 59 200 € (cinquante neuf mille deux cent euros) pour l'exercice 2019 à titre de subvention d'investissement et de fonctionnement répartie comme suit.

- 50 000 € au titre de subvention d'investissement
- 9 200 € au titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur après le vote du Conseil Municipal :

Les versements seront effectués en une seule fois sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

2 – Mise à disposition des locaux OUI NON X

ARTICLE V – EVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission mixte

Il pourra être créée une commission mixte ; elle sera composée d'un représentant de la Commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties. Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification (après signature des deux parties) et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président,

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en

vertu de l'arrêté n°A 2018-660 du

19/04/2018

Catherine SYLVESTRE